

# PROCES - VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 Avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BLAZIERT, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil pour une séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy-Noël DUFOUR, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11.      Nombre de présents : 08.  
Nombre d'excusés : 01.                      Nombre de procurations : 03.  
Nombre d'absents : NEANT.                  Nombre de votants : 10.  
Date de convocation : 05/04/2024.      Date d'affichage de la convocation : 05/04/2024.

Etaient présents :                      DUFOUR Guy-Noël, SERRES Muriel, GAIKOWSKI Yolande, CALVET Sébastien, LAMBERT François (jusqu'à 21 h 00), PASINI Philippe, PEYVERGES Christine, TRAVERT Valérie. LEROY Christel, Secrétaire Général de Mairie.

Procuration :                              CLERC Benjamin à PEYVERGES Christine, LAMBERT François à TRAVERT Valérie et DURAND Pierre-Jean à DUFOUR Guy-Noël.

Quorum :                                      08 présents (LAMBERT François, jusqu'à 21 h 00).

Absent(s) excusé(s) :                      MEUNIER Xavier.

Secrétaire de Séance :                      GAIKOWSKI Yolande.

Président de Séance :                      DUFOUR Guy-Noël.

Afin de permettre à LAMBERT François de partir à 21 heures (contrainte personnelle), le point 6 est traité tout de suite après le Point 2. Le Conseil Municipal donne son accord.

## **1. Approbation du procès-verbal du 07 mars 2024 (joint à la convocation)**

**Aucune remarque n'étant faite, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.**

Le procès-verbal va être diffusé aux habitants.

## **2. Communication de l'état récapitulatif des indemnités 2023 versées aux élus.**

L'état récapitulatif des indemnités versées aux élus doit être communiqué chaque année aux membres du Conseil Municipal et à tout habitant qui en fait la demande.

Les indemnités suivantes ont été versées aux élus durant l'année 2023 :

Guy-Noël Dufour	8 440,80 brut	7 301,30 net
Muriel Thore	4 818,20 brut	4 167,74 net
Yolande Gaikowski	4 220,41 brut	3 650,65 net
Xavier Meunier	2 409,10 brut	2 083,87 net

**Le Conseil prend acte de cette communication.**

### **3. Vote des taux communaux 2024 (taxe foncière sur le bâti et non bâti et taxe d'habitation sur les résidences secondaires).**

Entre 2023 et 2024, suite à l'inflation, les bases utilisées pour les taxes foncières bâti et non bâti ainsi que pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), ont augmenté de 3,9 %.

A cet effet s'ajoute une augmentation :

- D'environ 1 500 € (sur 94 000 €) sur la base du foncier bâti suite à des permis de construire et déclarations préalables.
- D'environ 11 000 € (sur 27 000 €) sur la base THRS suite à une régularisation effectuée par le processus « Je gère mes biens immobiliers » réalisé en 2023.
- Au total, à taux identiques, cela correspond à une recette supplémentaire d'environ 5 000 €.

La THRS est actuellement de 9,64 %, ce qui est relativement bas par rapport à la moyenne du département. La loi des Finances 2024 introduit la possibilité d'une « Majoration spéciale Taxe d'habitation », indépendante des autres taux mais limitée jusqu'à 75 % du taux moyen du département. Pour Blaziert, cela représenterait une recette supplémentaire d'environ 250 €.

Le Conseil est appelé à délibérer pour fixer les taux communaux 2024.

Monsieur Guy-Noël Dufour, Maire de Blaziert, propose de conserver tous les taux sans augmentation :

TH (taxe d'habitation) : 9,64 %

TFB (taxe foncière sur le bâti): 58,67 %

TFPNB (taxe foncière sur le non bâti): 92,09 %

**Délibération votée à l'unanimité des conseillers présents et représentés.**

### **4. Vote du Budget Primitif 2024 de la Commune**

Au niveau des Dépenses de Fonctionnement, chaque ligne budgétaire tient compte :

- de l'historique des sommes prévues et réalisées sur les années 2021 à 2023,
- des variations sûres ou probables sur certains postes (électricité, assurances, salaires...)

Au niveau des Recettes de Fonctionnement, il a été tenu compte des entrées attendues au niveau des impôts locaux et des dotations. Ces précisions ont été établies lors d'un travail commun entre le Maire, la Secrétaire de Mairie et la 1ère Adjointe.

Le Budget Primitif doit en principe être équilibré. Mais en fin d'exercice, les dépenses réalisées doivent être inférieures aux recettes.

Compte tenu de l'excédent total à fin 2023 de 55 391,10 €, qui doit être considéré dans les recettes de fonctionnement pour le Budget Prévisionnel de 2024, Monsieur Guy-Noël Dufour, Maire de Blaziert, propose de voter ce BP de fonctionnement en sur-équilibre de 41 000 €, afin de ne pas gonfler de façon anormale les prévisions de dépenses. Cette pratique a été validée avec notre Conseiller aux Décideurs Locaux de la DGFIP, tout comme en 2023.